Contrat de location de l'Espace Culturel de Balgau

REFERENCE DE LA DEMANDE

Date de la demande : _____

Demandeur : Nom-Prénom : _____Date naissance __/__/__

Société pour les personnes morales : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ @ : _____ _____

NATURE DE LA MANIFESTATION

Date de la manifestation : _____ Nb de personnes prévu : _____

Objet : ❒ fête de famille (précisez) _____

❒ réunion

❒ conférence

❒ banquet

❒ autre (précisez) _____

CONDITION DE LOCATION

Locataire	Salle	Cuisine	Vaisselle	Chauffage	Caution
Particulier du village	60,00 € ❒	40,00 € ❒	Gratuit ❒	40,00 € ❒	500,00 € ❒
Enterrement d'une personne de la commune	Gratuité			40,00 € ❒	500,00 € ❒
Association du village	Gratuité (2 x / an hormis pour les animations du village)				
Société ou particulier extérieur	180,00 € ❒	80,00 € ❒	Gratuit ❒	40,00 € ❒	500,00 € ❒
Enterrement d'une personne extérieure	100,00 € ❒			40,00 € ❒	500,00 € ❒

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'occupation, des consignes, et de l'état des lieux dont une copie lui a été remise, et d'en accepter les clauses.
Il s'engage à respecter les obligations réglementaires découlant de l'organisation de la manifestation, notamment :

⇨En matière d'hygiène,

⇨En matière de sécurité,

⇨En matière de droits indirects, de réglementation fiscale, de déclaration U.R.S.S.A.F, d'ouverture de débits de boissons temporaires.

L'utilisateur est informé qu'une fausse déclaration de sa part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à son encontre.

- L'utilisateur a contracté une assurance en responsabilité pour la manifestation auprès de son assureur :

  ❑ Attestation remise le : .....

- Une photocopie de la pièce d'identité d'un utilisateur **non résidant de la commune** sera exigée.

  ❑ Photocopie de la pièce d'identité remise le : .....

- Un chèque de caution libellé au nom du Trésor Public d'un montant de 500 € devra être déposé.

  ❑ Chèque de caution remis le : .....

Fait à Balgau, le ___/___/_____

Le Maire

Le Locataire,

DECOMPTE DEFINITF

Tarif selon conditions de location : ----------	_____€
Suppléments : ----------	_____€
Matériels dégradés ou cassés : ----------	_____€
Net à payer : ----------	_____€

SIGNATURE A L'ISSUE DE LA LOCATION

Le Responsable

Le Locataire

REGLEMENT

Article 1 : La nature de la manifestation doit rester conforme à l'engagement souscrit lors de la signature du contrat de location qui devra être accompagné **d'une attestation d'assurance établie pour la circonstance. Une photocopie d'une pièce d'identité devra être jointe à la demande pour toute personne ne résidant pas dans la commune. La capacité maximale autorisée est de 120 personnes.**

Article 2 : Toute sous-location des locaux est strictement **interdite. En cas de manquement à cette disposition, une pénalité de 200 € sera appliquée en sus des frais de location prévu au contrat**. Si la sous-location est constatée 8 jours francs avant l'événement, le maire pourra annuler le contrat.

Article 3 : La location sera réputée accordée après signature des deux parties et réception de l'ensemble des documents au minimum 15 jours avant la mise à disposition des locaux. Toute option devra être confirmée dans un délai de 15 jours par la signature du contrat. Au-delà, l'option sera caduque et la salle pourra être remise en location.

Article 4 : Toute réservation engage le locataire à payer le coût de la location à moins d'une dénonciation supérieure à quinze jours.

Article 5 : Le locataire est responsable de toutes les détériorations causées aux locaux et matériels mis à disposition. Il est en outre interdit de fixer ou d'accrocher aux murs, plafonds et boiseries, par quelque moyen que ce soit, des objets ou autres éléments de décorations ou d'animations.
La fresque dédiée au jumelage entre BALGAU et CAUDECOSTE ne devra subir aucune dégradation ni salissure. La remise en état sera à la charge du locataire.
Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux.
Aucun animal n'est admis tant dans la salle des fêtes qu'aux abords immédiats. En cas d'organisation d'une exposition animale, une dérogation devra être sollicitée.

Article 6 : L'état des lieux sera effectué par la personne responsable (élu ou personnel communal) en présence du locataire. En cas d'absence, le constat sera effectué et aucune contestation ne sera admise.

L'état des lieux d'entrée s'effectue :

Pour une journée : le matin à 08h (la location pour une soirée ou tout autre durée inférieure à 24h est assimilée à 1 journée)
Pour un week-end : le vendredi à 11h

L'état des lieux de sortie s'effectue :

Pour une journée : le lendemain matin 8 h
Pour un week-end : le lundi dans la matinée

Article 7 : Les lieux loués devront être rendus dans un parfait état de propreté et de rangement suivant instructions. **En cas de non-respect des directives, la remise en état des lieux sera effectuée par un prestataire et facturée pour un montant forfaitaire de 140 €. Aucune contestation ne sera admise. Cet aspect vaut également pour les mises à disposition gracieuses. Les activités sportives pouvant s'y dérouler ne doivent porter sur aucune projection de balles ou ballons.**

Article 8 : L'accès à la scène est sous l'entière responsabilité des utilisateurs des lieux. Les enfants de moins de 15 ans ont interdiction de pénétrer dans la cuisine lors de préparations culinaires nécessitant l'utilisation de la gazinière.

Article 9 : L'utilisation de produit inflammable dans la salle des fêtes est interdite. Le branchement d'appareils électriques est soumis à une demande formulée lors de la prise en compte des lieux.

Article 10 : **Un chèque de caution d'un montant de 500 € devra être établi à l'ordre du Trésor Public et remis lors de la signature du présent contrat.** A l'issue de l'état des lieux de sortie, le chèque sera restitué au locataire si aucune dégradation n'aura été constatée. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé, et le coût des opérations de réparation ou de nettoyage viendra diminuer le montant restitué par mandat administratif. Si le montant de la caution est insuffisant, la commune engagera les actions nécessaires auprès du locataire pour encaisser le solde dû.

Article 11 : En cas de perte ou détérioration de la vaisselle mise à disposition, chaque pièce sera facturée 2,00 euros, le remplacement étant assuré par la commune.

Article 12 : Après décompte définitif, le montant de la location sera versé auprès du Service de Gestion Comptable de Colmar, après réception d'un avis de paiement.
Le prix de location, fixé par le conseil municipal en date du 15 avril 2024, est révisable à tout moment, notamment en cas d'augmentation du coût de l'énergie.

Article 13 : La commune de BALGAU décline toute responsabilité en cas d'accidents, incendies ou autres sinistres de quelque nature que ce soit pouvant survenir pendant toute la durée de la location. Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires à l'évaluation de ces risques. **Une attestation d'assurance devra être jointe au présent contrat.**

Article 14 : La manifestation devra se dérouler dans le respect du voisinage. À partir de 22h, le volume sonore doit être limité pour préserver la tranquillité du voisinage conformément à l'arrêté du 04 octobre 2017 sur les nuisances sonores aux abords de la salle (en annexe).

Article 15 : Le traitement des déchets est à la charge du loueur, conformément aux directives de tri.

Article 16 : Le stationnement et la circulation de véhicules sur le parvis du Square de la Fraternité sont strictement interdits même pour les opérations de chargements et déchargements de matériels ou denrées. Il conviendra de stationner les véhicules uniquement sur les emplacements prévus à cet effet, ainsi que sur les parkings riverains.
Il est strictement interdit d'utiliser des artifices sur le parvis de la salle ou d'y projeter tout matériel festif type confettis. Aucune préparation culinaire (ex: tarte flambée, barbecue.) ne devra être réalisée sur le parvis, elles ne seront tolérées qu'au sein de la cour intérieure.

Article 17 : Pour l'organisation d'un bal privé ou pour toute manifestation nécessitant un débit d'alcool, une autorisation préalable est à solliciter auprès des services de la mairie dans un délai minimum de trois semaines avant la date de ladite manifestation.
La location pour des manifestations de personnes de moins de 21 ans se fera sous la responsabilité et la présence d'au moins deux parents de deux enfants différents. La manifestation ne sera pas ouverte au public et restera en cercle fermé.

Article 18 : Aucun commerce ne sera toléré ni dans l'enceinte ni aux alentours de la salle des fêtes (entrée, vente de boissons, etc...).
Seules les associations sont autorisées à encaisser des droits d'entrée sous condition d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 19 : En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler une location.

Article 20 : En cas de litige, le Maire de la commune est seul compétent quel qu'en soit la teneur.

Article 21 : La présente convention de location a été approuvée en séance du conseil municipal du 21 mai 2024 et du 16 décembre 2025.

Le Maire